

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1650

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Sport	35 800 000	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	35 800 000
<b>TOTAUX</b>	35 800 000	35 800 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une réduction de 35,8 millions d'euros des crédits alloués au dispositif « Pass'Sport », aussi bien en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement. Cette diminution s'inscrit dans la continuité de la redéfinition du périmètre et du montant du dispositif, telle qu'elle a été officialisée par le décret du 8 juillet 2025. Désormais, le «

Pass'Sport » n'est plus accessible aux enfants âgés de 6 à 13 ans, à l'exception de ceux qui bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH). Bien que cette restriction soit justifiée par un contexte budgétaire fortement contraint, elle risque de limiter l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre.

L'amendement proposé vise à rétablir les crédits du « Pass'Sport » au niveau de ceux de la loi de finances initiale pour 2025. Pour ce faire, il suggère d'augmenter de 35,8 millions d'euros les crédits du programme 219 « Sport », tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement. Afin de respecter les conditions de recevabilité imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement propose de réduire de 35,8 millions d'euros les crédits du programme 385 « Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 ». Cependant, l'auteur de l'amendement précise qu'il ne souhaite pas pénaliser ce programme et appelle le Gouvernement à lever ce gage.